

Nature de l'acte: 3.5

## **DECISION N° 2025\_138**

Mis en ligne le 30,07.25.
Transmis le 20,07.25

## ATTRIBUTION DE LA CONCESSION - N°2025-000043 AU CIMETIÈRE DU BON PASTEUR FAMILLE RASQUIN - ÎLOT 2 RANG 36 TOMBE 4

Le Maire de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2122-18, L2122-22, L2122-23, L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17

Vu l'arrêté du 30 septembre 1977 portant règlement général sur la police des inhumations et des cimetières communaux,

Vu l'arrêté du 7 juin 2007 portant règlement des cimetières communaux relatif au jardin du souvenir et au columbarium,

Vu la délibération du Conseil municipal adoptant les tarifs en vigueur au jour de la demande,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 mars 2023 autorisant le maire, pour la durée de son mandant, à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Vu l'arrêté n°2020\_10\_626 du 14 octobre 2020 modificatif de l'arrêté n°2020\_07\_412 du 29 juillet 2020 relatif à la délégation de fonctions et de signature du 14 octobre portant délégation de signature à Monsieur Philippe ERNANDEZ,

Vu la demande formulée le 25 juillet 2025 par M. RASQUIN Grégory, domicilié à Argelès-Gazost (Hautes-Pyrénées), 19 rue Cabaliros, et tendant à obtenir une concession de terrain dans le Cimetière du Bon Pasteur pour fonder une sépulture familiale.

## **DECIDE**

ARTICLE 1 - Il est accordé dans le Cimetière du Bon Pasteur, à M. RASQUIN Grégory une nouvelle concession de terrain de 30 ans pour fonder une sépulture familiale, prenant effet le 25 juillet 2025 et arrivant à expiration le 25 juillet 2055 moyennant la somme de quatre cents euros qui a été versée.

Le numéro attribué à la concession est : 2025-000043.

<u>ARTICLE 2</u> - Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le

Par délégation du Maire,

Philippe ERNANDEZ PREMIER ADJOINT